

CHARTRE DE L'ASSOCIATION NATIONALE COMPAGNONS BATISSEURS

1. OBJET DE LA CHARTE

Cette charte a pour objet de définir et d'organiser les relations entre les associations Compagnons Bâisseurs adhérentes à l'Association Nationale Compagnons Bâisseurs :

- Association Compagnons Bâisseurs Centre,
- Association Compagnons Bâisseurs Bretagne,
- Association Compagnons Bâisseurs Grand-Sud,
- Association Compagnons Bâisseurs Provence,
- Association Compagnons Bâisseurs Hérault.

Et les associations adhérentes à l'Association Nationale Compagnons Bâisseurs.

L'ensemble de ces associations est désigné dans la Charte par "les associations Compagnons Bâisseurs signataires".

Elle définit la philosophie et les finalités communes, les rôles et responsabilités de chaque structure, les règles de fonctionnement et les modes de résolutions des litiges éventuels.

En conséquence, l'adhésion à l'Association Nationale Compagnons Bâisseurs est réservée aux associations ayant :

- signé la présente charte,
- mis en conformité avec la présente Charte leurs statuts, règlements intérieurs et autres documents statutaires. Les statuts prévoient l'engagement de respecter les termes de la charte,
- ayant mis en place au minimum une activité inscrite dans le cadre d'un des pôles de l'Association Nationale. L'Association Nationale accompagne les associations régionales à la mise en place de nos secteurs d'activité, dans l'objectif de mise en œuvre de la pluralité d'actions au sein des associations adhérentes de l'Association Nationale Compagnons Bâisseurs.

2. PRINCIPES FONDATEURS

2.1. Une philosophie et des finalités

Celles-ci se fondent sur :

- La primauté de la personne, de sa dignité, de son intégrité.
- La reconnaissance des capacités de développement de chaque personne et de son potentiel.

Les finalités développées par les membres s'articulent autour de :

- la rencontre et l'échange entre personnes de pays, de cultures, de milieux différents,
- la promotion du droit d'"habiter", qui dépasse le droit à un toit physique et intègre le droit à l'appropriation d'un habitat digne et adapté prenant en compte la culture et les modes de vie et permettant l'épanouissement et une relation harmonieuse avec l'environnement,
- la promotion du droit d'avoir une activité sociale et professionnelle,
- la promotion du droit pour chaque personne d'être acteur de son projet et de son développement, d'être acteur de la vie sociale afin de développer une citoyenneté concrète,
- la volonté de proposer des terrains d'expérience, de responsabilisation, de solidarité concrète et d'éducation populaire.

Ces objectifs sont poursuivis à travers plusieurs pôles d'activité :

1. Le pôle insertion par l'habitat :

- les ateliers de quartier,
- les chantiers avec les habitants, les "chantiers familles",
- l'aide de seconde urgence,
- des actions régionales spécifiques.

2. Le pôle insertion professionnelle et formation, insertion par l'activité économique :

- les chantiers d'insertion et autres dispositifs de mise en situation professionnelle des publics,
- les stages d'insertion, SIFE et autres formations,
- la formation des salariés,
- la validation des acquis de l'expérience pour les salariés, les bénévoles et les bénéficiaires,
- les stages techniques, sociaux et animation de chantiers internationaux pour les animateurs.

3. Le pôle bénévolat-volontariat :

- chantiers internationaux de jeunes bénévoles,
- volontariat sur les chantiers des associations régionales et de l'association nationale,
- accueil et participation de bénévoles aux initiatives locales, régionales et nationales (chantiers week-end et autres actions),
- la formation d'administrateurs et l'animation de la vie démocratique interne.

2.2. Objectifs de l'Association Nationale

Les associations Compagnons Bâisseurs signataires, réunies autour des valeurs rappelées ci-dessus, décident de constituer un ensemble associatif national ayant pour but de :

- faciliter la poursuite des objectifs communs,
- favoriser le développement de ces objectifs et des actions menées,
- garantir la conformité des actions et des méthodes avec la philosophie commune,
- développer la solidarité entre les membres,
- arbitrer les litiges ou conflits pouvant survenir entre les membres.

Les objectifs définis du travail en commun sont dès lors :

- alimenter et animer le débat politique relatif aux objets de l'association,
- organiser les échanges d'expériences, de réflexion et de compétences,
- assurer la cohérence des actions menées et leur conformité avec les valeurs et la philosophie commune par des procédures de contrôle mutuel et de gestion des litiges,
- mutualiser les moyens et mettre en place des outils communs (chantiers internationaux, formation, coordination volontaires, insertion...),
- gérer ou coordonner les opérations de niveau ou d'intérêt commun (national ou international), notamment à travers des rencontres des acteurs régionaux d'une même mission,
- organiser la solidarité par la création de fonds de solidarité, de péréquation ou de développement, ainsi que par des soutiens techniques ou humains,
- assurer la représentation de l'ensemble des membres auprès des instances nationales et internationales.

3. DEFINITION ET REPARTITION DES ROLES ET RESPONSABILITES

Les missions nationales qui peuvent être mises en œuvre en région sont sous la responsabilité de la structure nationale.

L'Association Nationale

Lieu privilégié de la coordination et de la solidarité.

- Elle est garante de la cohérence des actions menées et de l'expression publique de l'ensemble des associations Compagnons Bâisseurs signataires dans le cadre défini par la présente Charte.
- Elle anime les échanges et les collaborations entre les diverses associations Compagnons Bâisseurs signataires.
- Elle synthétise et valorise les actions au niveau national et international.
- L'association Nationale a pour mission de faciliter la création et le développement de tous les secteurs d'activité dans les associations régionales.
- Elle organise des actions visant le développement des pratiques des Compagnons Bâisseurs.
- Elle est responsable de l'initiation d'actions nouvelles de niveau national et international.

- Elle aide la création et le développement de nouvelles associations Compagnons Bâisseurs.
- Elle assure la représentation collective des associations Compagnons Bâisseurs signataires auprès des partenaires, instances et financeurs de niveau national et international. Elle diffuse l'information concernant ces partenaires.
- Elle définit les orientations et objectifs des missions nationales et gère les financements des postes et des missions nationales.
- Elle organise l'information et la communication sur les activités collectives.
- Elle gère les caisses et fonds de solidarité.

Les associations régionales

- Elles réalisent dans la mesure de leurs moyens et du contexte local des actions au niveau régional, notamment les chantiers internationaux, les chantiers volontaires, des actions d'insertion liées au logement, des actions de formation et/ou d'insertion socioprofessionnelles.
- Elles gèrent leur propre budget et leur propre personnel.
- Elles sont autonomes et responsables dans la limite de la présente Charte, des Statuts et du Règlement Intérieur.
- Elles réalisent les missions d'ordre national qui leur sont confiées conformément aux conventions.